

# OPERATION FAÇADES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE DE MONTRÉSOR

**POUR TOUTES QUESTIONS  
CONCERNANT CETTE OPÉRATION  
CONTACTEZ LA MAIRIE DE MONTRÉSOR :**

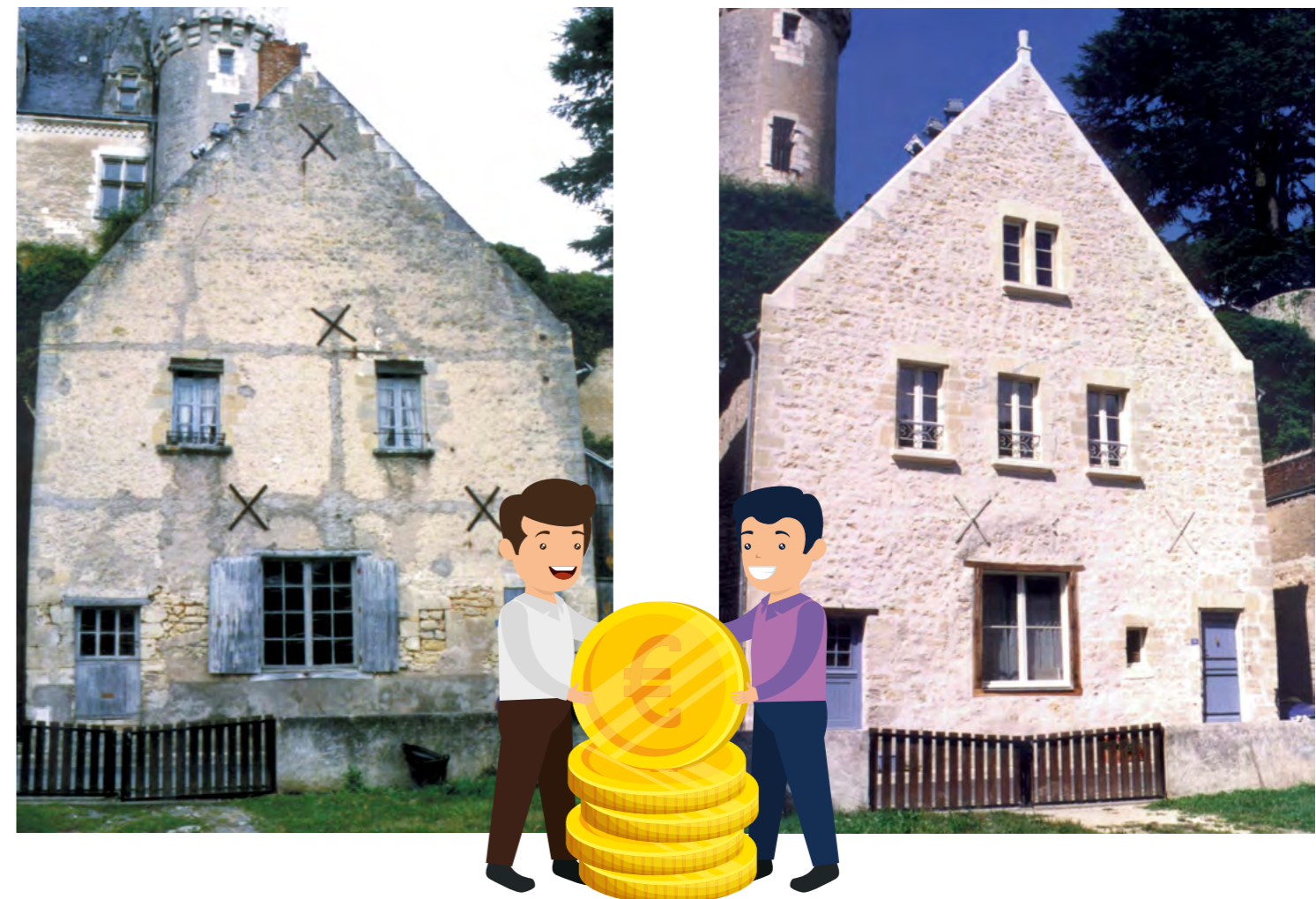
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h  
et de 14h à 16h30 – Mercredi et samedi de 9h à 12h

**23 Grande rue – 02 47 91 43 00**  
**mairie-montresor@wanadoo.fr**

Téléchargez les formulaires  
de demande de travaux ou de permis de construire sur :

**[www.montresor.fr](http://www.montresor.fr)**  
rubrique «Demandes de travaux et urbanisme»

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
la commune de Montrésor  
met en place une campagne d'aide  
au ravalement de façades  
par l'octroi de subventions aux particuliers.**



### 1. OBJECTIFS DE L'OPERATION FACADES

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du village, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Montrésor décide de mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers.

#### LES OBJECTIFS DE CETTE CAMPAGNE SONT :

- **D'améliorer le cadre de vie et de conforter l'attractivité du village** par une mise en valeur globale ;
- **D'intégrer la politique de développement durable de la commune**, (types de matériaux et l'intégration environnementale du projet) ;
- **D'inciter à des travaux respectueux des caractéristiques architecturales** du patrimoine bâti de la Commune ;
- **De préserver et développer les savoir-faire des artisans** en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

La prise en charge par la commune d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitatives posées.

### 2. PERIMETRE DE L'OPERATION FACADES

Tout projet de travaux situés dans les secteurs du centre historique, de la vallée de l'Indrois ou du quartier de Blackford définis par le règlement SPR de la commune ouvrira droit et sous conditions d'éligibilité (voir art.5) à une subvention.

### 3. DUREE DE L'OPERATION

Cette opération est engagée pour une durée de trois ans. Elle débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2023  
L'attribution de subvention sera engagée pour tout projet déposé en mairie entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Cette opération pourra être reconduite au-delà des trois ans par décision du conseil municipal.

### 4. PERSONNES ELIGIBLES

Sont éligibles à la subvention :  
-Les propriétaires  
-Les propriétaires privés bailleurs  
-Les copropriétaires

### 5. TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises qualifiées inscrites aux registres des professionnels ad hoc.  
Les travaux éligibles à la subvention opération façades comprennent, tous les éléments visibles à partir de l'espace public :

#### TOITURES :

- **Restauration des lucarnes** (comprenant les travaux de charpente bois, couverture, chenaux maçonnerie ou huisseries associés à la-

dite lucarne), les créations nouvelles sont exclues.

- **Restauration des sous faces des avant-toits** (restauration, peinture ou badigeon)
- **Restauration des cheminées anciennes**
- **Suppression et remplacement des tôles** et autres éléments de couverture en discordance.
- **Achat de tuiles anciennes** de pays ou de fabrication traditionnelle (en complément des tuiles manquantes lors des restaurations ou pour les constructions nouvelles).

**Non éligibles : tous les autres travaux d'entretien et de restauration de toiture ou de zinguerie.**

#### MENUISERIES ET FERRONNERIES :

- **Restauration ou remplacement des fenêtres, des volets et des portes.**
- **Mise en peinture des menuiseries et des ferronneries**, exclusivement dans les cas d'une mise en accord avec le nuancier du secteur sauvegardé.
- **Mise en œuvre d'huissieries ou ferronneries nouvelles** dans le cas où elles apportent une amélioration de la composition et de l'esthétique de la façade.

#### FAÇADES ET MURS

- **La réfection des enduits** (reprise partielle ou réfection complète y compris le piquetage et les frais d'échafaudage) ou badigeon traditionnel.
- **L'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille** (corps de façade, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc.) ;
- **La dépose d'éléments parasites en façade**, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation ou des antennes de réception...
- **La restauration des murs de clôture ou murets en maçonnerie traditionnelle.**
- **Des éléments de végétalisation** pourront être inclus s'ils permettent une bonne intégration paysagère du projet.

#### Sont exclus :

- Les travaux de simple lavage**
- La remise en peinture d'anciennes huisseries**
- Les travaux d'isolation extérieur**
- Les façades ou éléments ou éléments non visibles de l'espace public.**

La commission sera souveraine dans l'appréciation de l'éligibilité des travaux en se référant au SPR.

### 6. MONTANT DE LA SUBVENTION

#### «OPERATION FACADES»

#### ENVELOPPE :

La commune accorde une enveloppe maximum de subvention de 20000€ pour l'année 2021, la commune pourra revoir cette enveloppe chaque année sur décision du conseil municipal.

#### MONTANT DES TRAVAUX

Le montant minimum des projets de travaux éligibles (voir article)

qui seront examinés par la commission est de 2000€.

#### TAUX DE SUBVENTION COMMUNALE :

20% plafonné à 4000€ par bâtiment du montant TTC des travaux éligibles.

#### TAUX MAJORÉ :

La commission pourra porter cette somme à 25% /pour :

- Pour les projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable (utilisation de matériaux locaux de réemploi, de matériaux issus de circuits courts ou de fabrication locale ou régionale, peinture en badigeon naturel ou à l'ocre, récupération des eaux de pluie, intégration du végétal au projet...).

- Les immeubles définis comme monument local ou témoin de l'histoire du village dans le SPR.

- Les immeubles dont la volumétrie et la composition des façades a été dénaturée comme définit par le SPR, dans le cadre seulement d'une opération globale de restauration des façades et de restitution des volumes et compositions.

- Les immeubles en rupture avec l'esthétique du village dans le cadre d'une démolition ou reconstruction.

### 7. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

**1. Prise de contact avec la mairie** pour examen de la recevabilité du projet, éventuelle visite du site avec le porteur de projet et propositions éventuels de conseils au porteur de projet (consultation du règlement du SPR, de l'ABF ou du CAUE).

**2. Le porteur de projet devra faire une déclaration préalable** (ou permis de construire) auprès des services concernés, en 3 exemplaires, comprenant toutes les pièces demandées, intégrant : - le relevé de la façade et/ou 2 photographies de la (des) façade(s) existante(s) à ravalé volets ouverts, prises depuis le domaine public

**3. Faire une demande de subvention opération façades auprès de la mairie**, en double exemplaire, comprenant :

- l'imprimé « demande de subvention opération façades et engagement du demandeur » dûment rempli et signé ;
- le(s) devis de(s) l'entreprise(s) consultée(s)
- éventuels justificatifs ou précision dans les devis de l'usage de matériaux biosourcé, de réemploi ou de provenance locale ou régionale.

**4. Les demandes seront reçues chaque année dans l'ordre du dépôt des dossiers** (seuls les dossiers complets seront acceptés) et dans la limite de l'enveloppe globale de subvention accordée pour l'année. S'il advient au dépôt d'une demande que l'enveloppe accordée pour l'année par la commune est totalement consommée, il sera proposé aux propriétaires d'inscrire leur demande pour l'année suivante.

**5. A l'obtention de l'accord** de la déclaration préalable ou permis de construire, la commune associera une délivrance d'un accord de principe de la subvention (sous réserve ensuite du respect des prescriptions et du projet initial).

**6. Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an** à compter de la date de l'accord ci-dessus.

**7. A la fin des travaux, le demandeur fournira** : la ou les factures détaillées et certifiées acquittées et l'attestation d'achèvement des travaux datée et signée par le demandeur. La commission pourra effectuer une visite pour vérification de la conformité des travaux.

**8. A l'issue des travaux la commission est souveraine** et peut décider de refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales, aux engagements du demandeur et / ou au dossier présenté initialement. La subvention sera revue à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis, elle ne pourra pas être recalculée à la hausse si les factures s'avéraient supérieures aux devis.

**9. L'attribution de subvention sera effectuée par délibération du conseil municipal** sur proposition de la commission.

### 8. LA COMMISSION

La commission est composée du maire et des membres de la commission en charge de l'urbanisme.

La commission associera l'ABF et tous autres membres qualifiés qu'elle juge nécessaire à l'appréciation des demandes.

**La commission pourra, à tout moment, exiger la présentation de justificatifs permettant de :**

- Prouver la compétence des entreprises au regard de la technicité des travaux à réaliser notamment : attestation d'assurance responsabilité civile et décennale, ou biennale en cas de ravalement en peinture simple, références de chantiers exécutés dans les 5 dernières années en rapport avec la technicité et l'importance des travaux à réaliser, mentionnant les coordonnées du maître d'ouvrage, Kbis de l'entreprise.
- Tous compléments d'informations techniques notamment sur la nature et origine des matériaux, les techniques de mise en œuvre...
- La commission pourra demander au demandeur si nécessaire un rendez-vous sur site en préalable aux travaux, lors du suivi du chantier ou à la fin du chantier.

**La commission statuera sur la recevabilité des dossiers et la nature des travaux subventionnables.**

Elle fera le suivi des dossiers en collaboration avec le secrétariat de mairie. Elle proposera au vote du conseil municipal les subventions.

### 9.COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'une subvention autorise la commune à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photos, articles de presse, banderole apposée sur l'échafaudage du chantier, etc.).

Un support de communication pourra être fourni par la commune aux bénéficiaires de subventions afin d'être mise en place sur la façade de l'immeuble durant toute la durée du chantier. Il est à restituer au terme des travaux.



# OPERATION FACADES

## FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**Ce formulaire ne remplace pas la demande de permis de travaux ou de permis de construire**

### PORTEUR DU PROJET :

**NOM** .....

**PRÉNOM** .....

**ADRESSE POSTALE** .....

.....

.....

**MAIL** .....

**TÉLÉPHONES** .....

**ou** .....

**ADRESSE DE L'OPÉRATION** .....

.....

.....

### DESCRIPTION DE NOTRE PROJET

*(joindre des photographies, dessins ou tout élément que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### FORMULAIRE À DÉPOSER À LA MAIRIE

**Pour toutes questions concernant cette opération contactez la mairie de Montrésor :**

Ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 - Mercredi et samedi de 9h à 12h - 23 Grande rue - 02 47 91 43 00 - mairie-montresor@wanadoo.fr - www.montresor.fr